

Arrêté fédéral

portant approbation de l'Accord de libre-échange et de partenariat économique entre la Suisse et le Japon ainsi que de l'Accord de mise en œuvre entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement du Japon

du 8 juin 2009

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 6 mars 2009²,
arrête:

Art. 1

¹ Les accords suivants sont approuvés:

- a. l'Accord de libre échange et de partenariat économique du 19 février 2009 entre la Confédération suisse et le Japon³;
- b. l'Accord de mise en œuvre du 19 février 2009 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement du Japon prévu par l'art. 10 de l'Accord de libre-échange et de partenariat économique entre la Suisse et le Japon⁴.

² Le Conseil fédéral est autorisé à les ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum prévu pour les traités internationaux.

Conseil national, 25 mai 2009

La présidente: Chiara Simoneschi-Cortesi
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 8 juin 2009

Le président: Alain Berset
Le secrétaire: Philippe Schwab

¹ RS 101

² FF 2009 2439

³ RS 0.946.294.632; RO 2009 4353

⁴ RS 0.946.294.632; RO 2009 4520

